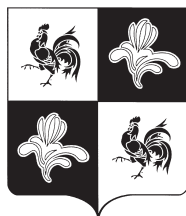


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} avril 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROJET DE DÉCRET

**ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Aurélie CZEKALSKI

SOMMAIRE

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
2. Désignation de la rapporteuse	3
3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget	3
4. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes	4
5. Discussion générale conjointe.....	4
6. Discussion, vote des articles, du tableau annexé, de l'amendement et vote de l'ensemble de chacun des projets	15
6.1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.....	15
6.2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025	15
7. Approbation du rapport.....	15
8. Textes adoptés par la commission	15
9. Annexes	16
Annexe 1 : Amendement déposé par le Collège au projet de décret.....	16
Annexe 2 : Réponse aux questions relatives au Budget de Bruxelles Formation	18
Annexe 3 : Dépenses sur l'AB AB 32 004 08 02 – 2024.....	20
Annexe 4 : Montants PSSI.....	21
Annexe 5 : Évolution selon les principales recettes selon prévisions.....	22
Annexe 6 : Liste des 23 associations ayant introduit une demande recevable d'agrément 2025-2029 au terme de leur soutien en innovation	23
Annexe 7 : AB 27 001 08 01 Frais de fonctionnement.....	24
Annexe 8 : Réponse à l'interpellation du 4 avril 2025 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven concernant le transport scolaire ...	25

Ont participé aux travaux : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Kristela Bytyci, Mme Aurélie Czekalski, Mme Mihaela Drozd, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Nadia El Yousfi, Mme Cécile Jodogne, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), M. Sylvain Amand (cabinet de la ministre-présidente) et M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 1^{er} avril 2025, les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition du président Mohamed Ouriaghli, la commission décide d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

2. Désignation de la rapporteuse

Sur proposition de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Aurélie Czekalski est désignée en qualité de rapporteuse, à l'unanimité des 11 membres présents.

3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) se présente devant la commission du Budget pour présenter, au nom du Collège, un projet de décret et un projet de règlement qui ouvrent à nouveau des crédits provisoires pour les mois de mai à août 2025.

Les députés connaissent cet exercice qui consiste à ouvrir des crédits pour une période limitée, toujours dans le respect du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité, au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

C'est un exercice indispensable pour assurer la pérennité du travail associatif, soutenu par la Commission communautaire française, exerçant dans les faits, en première ligne, ses compétences. Il est également indispensable pour garantir des services essentiels qui, eux, sont rendus par la Commission communautaire française directement, notamment en matière d'enseignement, de transport scolaire ou de formation professionnelle.

Le Collège en affaires courantes propose d'ouvrir des crédits provisoires en décret pour un montant total de 475.521.000 euros en engagement et 490.807.000 euros en liquidation. En règlement, le Collège propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 16.453.000 euros en engagement et 16.537.000 euros en liquidation. Globalement, pour le budget décentralisé et réglementaire, la somme, ouvert de janvier à août 2025, s'élève à 74,84 % de l'initial 2024 en engagement et 75,63 % de l'initial 2024 en liquidation. Ces chiffres sont supérieurs à 66 %, 66 % étant 8/12^{èmes}, soit deux tiers du budget 2024.

Comme expliqué lors de la commission relative à la première période des crédits provisoires, ces dépassements sont nécessaires pour permettre de répondre à des dépenses obligatoires telles que prévues dans le décret du 24 avril 2014.

Il s'agit principalement des subventions organiques et, dans une moindre mesure, des conventions pluriannuelles dont les modalités de financement sont inscrites dans des décrets ou des règlements, essentiellement les subventions organiques. Ces modalités inscrites dans des normes prévoient les montants, les mécanismes d'indexation, mais aussi le rythme des tranches qui sont versées. C'est pendant la période de mai à août que les soldes des subventions sont octroyés aux associations, ce qui explique le dépassement des deux tiers.

Les rémunérations du personnel de la Commission communautaire française, du personnel enseignant et des accompagnateurs scolaires sont une autre cause du dépassement. En plus de l'indexation, il y a le pécule de vacances qui nécessite des crédits supérieurs à 8/12^{èmes}. Cela représente environ un mois supplémentaire à financer pendant cette deuxième période de mai à août. La dotation à Bruxelles Formation est impactée de la même manière que les rémunérations.

Enfin, il s'agit de différentes obligations contractuelles, qu'il s'agisse de contrats, marchés publics ou encore de dettes que le Collège est amené à engager et à liquider dès le début de l'année.

La ministre-présidente revient sur les subventions dites facultatives qui sont une préoccupation légitime pour les associations et pour les députés. Le Collège a pris la décision, le 13 février 2025, de garantir la subvention pour tous les projets soutenus au moins deux fois au cours de la législature précédente et dont la dernière subvention a été octroyée en 2023 ou en 2024.

Cela permet une continuité et de toujours s'inscrire dans le principe des affaires courantes. Dans les faits, une très large majorité des projets faculta-

tifs est concernée. Cela devrait rassurer les associations, essentielles aux yeux du Collège, porteuses de projets dans le quotidien des Bruxelloises et des Bruxellois.

L'objectif est bien sûr de respecter les cadres des affaires courantes et des crédits provisoires, mais aussi dans ce cadre de préserver le travail de la Commission communautaire française, le travail des associations, des vicissitudes et des incertitudes de la vie politique.

En conclusion, les crédits provisoires présentés aujourd'hui sont à nouveau le résultat d'un travail technique réalisé essentiellement par l'administration que la ministre-présidente tient à remercier. Les tableaux budgétaires ont été transmis avec une grande transparence. Grâce à cet exercice, on apprend des choses différentes que ce qu'on apprend lors de l'exercice normal de présentation d'un budget.

La ministre-présidente espère que ce travail trouvera l'approbation de la commission.

4. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes

M. Benoît Jamotton (premier auditeur réviseur de la Cour des comptes) indique que, conformément aux articles 23 et 26 du décret du 24 avril 2014, le Collège de la Commission communautaire française sollicite, à nouveau, des crédits provisoires pour le deuxième quadrimestre de l'exercice en cours.

Ces mêmes dispositions limitent toutefois le montant des crédits provisoires. En effet, ils ne peuvent dépasser le montant total des crédits par programme du dernier budget approuvé et ce, proportionnellement à la période à laquelle ces crédits se rapportent. En d'autres termes, pour une période d'un mois, les crédits sollicités pour un même programme ne peuvent dépasser un douzième du montant inscrit au budget 2024 tel qu'approuvé.

Le législateur a toutefois prévu une dérogation à cette limite et ce, lorsque des obligations légales et contractuelles exigent que les crédits provisoires soient sollicités pour une durée supérieure, ce que la ministre-présidente a expliqué auparavant. La Cour relève que, sur les 34 programmes inscrits dans les 19 missions du budget décretaal, 24 respectent strictement la limite autorisée pour le second quadrimestre de l'année en cours et seulement 10 pour la période cumulée des deux quadrimestres. Le budget réglementaire, quant à lui, respecte la limite autorisée pour le second quadrimestre.

En revanche, compte tenu des montants sollicités pour le premier quadrimestre, les trois programmes de ce budget dépassent la limite du douzième provisoire. Ce constat confirme, dès lors que, pour la période des huit premiers mois de l'exercice en cours, le Collège recourt à cette dérogation pour 24 programmes du budget décretaal et pour les trois programmes du budget réglementaire. Lors de son analyse relative aux crédits provisoires du premier quadrimestre 2025, la Cour des comptes avait souligné l'absence, dans le chef du Collège, de toute justification des dépassements observés.

Dans le cas présent, le Collège a transmis à l'auditorat un document de travail de type Excel reprenant en regard de chacune des allocations de base concernées un commentaire visant à expliquer le recours à cette dérogation. Par ailleurs, la Cour relève que, pour quatre allocations de base, les crédits provisoires totaux ne correspondent pas à l'addition arithmétique des crédits provisoires janvier-avril et des crédits provisoires mai-août. Pour deux de ces allocations de base, cette discordance provient, d'après les commentaires précités, d'une compensation avec d'autres allocations de base du même programme.

Pour les deux autres, la discordance n'est étayée par aucun élément probant. Cette présentation n'est évidemment pas conforme et nuit au principe de transparence budgétaire.

5. Discussion générale conjointe

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) souligne que la commission est malheureusement à nouveau réunie afin d'examiner un second budget provisoire pour cette année, toujours dans un contexte institutionnel exceptionnel et incertain. Le premier budget provisoire devait permettre à la Commission communautaire française d'assurer la continuité des services essentiels de janvier à avril.

Aujourd'hui, faute d'accord politique permettant l'adoption d'un budget définitif, le Parlement est contraint de poursuivre ces démarches temporaires. Ainsi, le projet de décret soumis aujourd'hui prévoit l'ouverture de crédits provisoires à hauteur de 475,5 millions d'euros en engagement et 490,8 millions d'euros en liquidation, soit 73,8 % et 74,5 % du dernier budget approuvé. Le projet de règlement prévoit quant à lui des crédits de 21,1 millions d'euros en engagement et de 21,6 millions d'euros en liquidation représentant respectivement 85,7 % et 91,7 % du dernier budget approuvé.

La Cour des comptes relève plusieurs points d'attention. Elle précise que « Le recours à des crédits provisoires prolongés empêche une vision d'ensemble sur les priorités politiques et les moyens disponibles ».

Le groupe MR énonçait dans les autres assemblées sa crainte à pouvoir boucler un budget 2025. Il reste donc 30 % pour boucler les 4 derniers mois. Cela semble à tout le moins un peu risqué.

Dans son rapport, la Cour des comptes attire également l'attention sur l'article 16 du projet de décret qui approuve le budget de Bruxelles Formation. Or, tout comme la Cour des comptes le souligne, ce budget n'a pas été annexé au projet en contradiction avec l'article 106 du décret du 24 avril 2014 portant sur les règles budgétaires. Ce matin, un amendement contenant ce budget a été transmis via les services.

À la lecture de l'état d'exécution des crédits provisoires de Bruxelles Formation pour la période de janvier à août 2025, on constate que plusieurs postes budgétaires ont d'ores et déjà dépassé le montant total qui leur avait été alloué dans le budget initial 2024. C'est notamment le cas des achats de biens et services non durables, des honoraires d'experts, des frais de communication ou encore des intérêts imputés où l'on atteint voire dépasse les 107 % à 110 % du budget de référence. Or, dans un régime de douzième provisoire, l'objectif est précisément de contenir les dépenses, soit d'environ 66 % après huit mois.

Le dépassement de ces plafonds soulève donc une vraie question sur le respect du cadre budgétaire fixé et sur le contrôle exercé par le Collège dans une situation censée être transitoire et prudente. Comment la ministre-présidente justifie-t-elle chacun des dépassements des 100 % par rapport à l'initial 2024 pour les achats de biens et services non durables, des honoraires d'experts, des frais de communication ou encore des intérêts imputés ? Comment le comité de gestion de Bruxelles Formation a-t-il justifié et autorisé de tels dépassements dans un cadre de douzième provisoire censé justement limiter strictement les dépenses ?

Quelle est la responsabilité personnelle des membres du comité de gestion ?

On sait combien la mission 22 de l'aide aux personnes et la mission 23 de la santé sont importantes pour assurer le bien-être des Bruxelloises et des Bruxellois. On sait aussi à quel point ces secteurs sont mis sous pression. L'article 4 du décret prévoit que certains crédits provisoires peuvent dépasser la limite de huit mois pour respecter des obligations légales ou contractuelles. Le tableau annexé à ce décret qui reprend la liste des centres financiers visés

à l'article 4 inclut de très nombreux articles budgétaires des missions 22 et 23.

Cette large inclusion interroge. Si l'exception devient la règle, cela fragilise le principe même du régime des crédits provisoires qui repose sur une exécution budgétaire prudente et encadrée en période d'affaires courantes. Or, l'analyse détaillée du tableau des engagements et liquidations relève que plusieurs allocations budgétaires dépassent largement les montants autorisés sur base du mécanisme des 4/12^{èmes}.

Dans plusieurs cas, les liquidations atteignent des montants équivalents à 60, 70 voire 100 % des crédits annuels initiaux et ce, avant même l'entrée en vigueur de la seconde période provisoire. Ces dépassements, bien que parfois justifiés par des soldes, des financements pluriannuels ou des avances contractuelles, soulignent une tension structurelle dans la gestion budgétaire de ces missions. Ils traduisent soit un manque d'anticipation dans la programmation budgétaire provisoire, soit un usage extensif et possiblement excessif des dérogations prévues à l'article 4.

Dans tous les cas, cela mérite une vigilance particulière de la part du Parlement, d'autant plus que cette dynamique pourrait compromettre la soutenabilité de l'enveloppe globale si la situation perdure jusqu'à l'adoption du budget définitif. En matière de cohésion sociale, des centaines d'associations agissent chaque jour sur le terrain pour l'inclusion, l'éducation, l'accompagnement des publics fragilisés. Ces structures attendent de la part des pouvoirs publics non seulement un soutien, mais aussi de la prévisibilité – c'est un terme qui a souvent été utilisé par le passé – de la rigueur et de la clarté dans la gestion budgétaire.

Une mauvaise gestion ne met pas seulement en péril des lignes comptables, elle fragilise des emplois, des projets et surtout la confiance du secteur envers les institutions. Aujourd'hui, 24 associations alertent le Collège de la Commission communautaire française et le groupe MR s'interroge sur la manière de procéder. On engage des crédits publics sans cadre clair, sans visibilité sur la programmation budgétaire et surtout sans garantie d'un traitement équitable entre les acteurs.

La situation autour de l'AB 22 002 34 04_3300 est symptomatique d'un problème plus large. Est-il prévu par le décret que des associations non agréées puissent bénéficier du subvention en période d'affaires courantes ? Sur quelles bases juridique et réglementaire l'administration de la Commission communautaire française accorde-t-elle aujourd'hui ses bourses à l'innovation en période d'affaires courantes ?

Au niveau des transports scolaires, la mission 25 constitue bien entendu un levier essentiel pour garantir l'accès effectif à l'enseignement pour les enfants en situation de vulnérabilité. Il permet à ces élèves de rejoindre leur établissement dans des conditions dignes et adaptées. En tout cas, c'est l'objectif bien entendu.

Toutefois, ce service représente aussi une charge budgétaire non négligeable, plus spécifiquement s'agissant de l'AB 25 009 08 01_1211 relative aux dépenses de toute nature en lien avec le transport scolaire. Le montant initial inscrit pour 2024 était de 220.000 euros, tandis que la seule période mai-août 2025, les crédits d'engagement et de liquidation atteignent déjà 346.000 euros. Cela constitue un dépassement très important.

Cette augmentation serait liée à la continuité et au développement de l'application de géolocalisation. La ministre-présidente peut-elle expliquer plus précisément pourquoi cette application justifie une telle hausse de crédits ? Est-elle toujours en cours de développement ?

Quand est prévu, le cas échéant, son lancement ? Ces crédits provisoires s'étendent jusqu'au mois d'août. Le groupe MR souhaite bien entendu être rassuré sur l'organisation du transport pour les élèves à la rentrée. On a connu des situations critiques par le passé. Qu'en est-il ? Y a-t-il un appel d'offres prévu en avril 2025 ? Si oui, cela est-il prévu par le budget des mois de mai à août ?

Concernant le secteur du handicap, la mission 32 nécessite une attention particulière et une programmation budgétaire rigoureuse. Il s'agit d'un domaine où les besoins sont évidemment importants, constants et souvent malheureusement sous-estimés.

Le groupe MR salue les efforts entrepris pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles, mais cela suppose des financements prévisibles et transparents. À ce titre, la ligne budgétaire 32 004 08 02_1211 affiche un dépassement majeur de la règle des douzièmes provisoires. Plus de 900.000 euros de crédits provisoires, soit près de trois fois le plafond autorisé pour la période de huit mois. Or, cette allocation ne figure pas dans la liste des dérogations prévues à l'article 4 du projet de règlement. Il s'agirait d'un financement lié au projet de la maison de l'autisme et du handicap à Bruxelles. Si c'est bien le cas, le groupe MR comprend l'importance de l'initiative, mais insiste sur la nécessité d'un cadrage clair, d'un financement structuré et d'une transparence complète à l'égard du Parlement.

La ministre-présidente peut-elle faire le point sur les montants engagés et leurs finalités exactes ? Le groupe MR tient à rappeler l'importance d'une gestion rigoureuse et prévisible et, bien entendu, responsable des deniers publics. Les enjeux concernés, qu'il s'agisse de l'enseignement, de l'aide aux personnes ou de la santé, nécessitent une stabilité budgétaire qui permette aux opérateurs de terrain de se projeter, d'investir et de continuer à répondre aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

Enfin, le groupe MR rappelle la responsabilité de l'ensemble des forces politiques. Il est impératif que le Parlement puisse rapidement aboutir à un budget définitif garant d'une gouvernance claire, efficace et démocratique.

Le député termine en remerciant les services de l'administration d'avoir travaillé pour permettre aux députés de se réunir aujourd'hui et de remplir leurs obligations.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie la ministre-présidente pour son exposé ainsi que pour le travail mené par l'ensemble des services dans un contexte institutionnel exceptionnel.

Ce dispositif de crédits provisoires, bien qu'inhabituel dans sa durée, permet d'assurer la continuité du service public et la stabilité pour les opérateurs, ce à quoi le groupe PS est profondément attaché. Le montant engagé pour les mois de mai à août 2025 s'élève à 495.570.000 euros en engagement et à 512.480.000 euros en liquidation. Cumulé avec ceux déjà approuvés pour janvier à avril, il représente près de 2,5 milliards d'euros, soit environ 75 % du budget annuel initial en 8 mois.

Ce constat appelle plusieurs questions, non pas dans un esprit de contradiction mais plutôt dans la volonté de garantir la rigueur et l'équité qui doivent présider à toute gestion publique. Tout d'abord, au vu des montants engagés, la Commission communautaire française aura consommé une part importante de son budget 2025 avant la rentrée. Sauf erreur, il semble que cela constitue une exception dans la pratique budgétaire.

Comment la ministre-présidente justifie-t-elle ce niveau d'exécution budgétaire ? Le groupe PS a identifié 94 lignes budgétaires dépassant la règle des 8/12^{èmes} sans justification fournie, en contradiction avec l'article 24 du décret budgétaire de 2014. Le groupe PS regrette, comme lors du précédent débat budgétaire en décembre 2024, l'absence d'un exposé d'orientation générale pourtant indispensable pour comprendre les priorités transversales, les évolutions et les stratégies d'une année à l'autre.

La Cour des comptes le souligne également dans son avis. Aucun exposé d'orientation générale n'accompagne les crédits provisoires, ce qui nuit à la lisibilité globale des choix opérés. Pourquoi ces lignes ne sont pas-elles accompagnées de justifications claires comme l'impose la réglementation ? Pourquoi aucun cadre explicatif n'a été fourni ? Est-ce un choix politique ? Que fait le Collège justement pour corriger ce manque de transparence ?

Cette gestion asymétrique interroge d'autant plus lorsqu'on constate que certains opérateurs essentiels, notamment dans le champ social ou de l'accueil, restent plafonnés, tandis que d'autres lignes, parfois plus événementielles, atteignent voire dépassent les 100 % du budget annuel. Quels critères ont présidé à cet arbitrage ? Est-ce les priorités sociales ? La députée aimerait avoir un peu plus d'explications à ce sujet.

Le groupe PS tient à rappeler un principe fondamental, l'égalité de traitement entre opérateurs. Lorsqu'un opérateur perçoit l'entièreté de son subside annuel dès août et qu'un autre doit gérer les incertitudes, c'est la cohérence même de l'action publique qui vacille.

Quelles garanties sont apportées pour assurer un traitement juste, équitable et prévisible à tous les opérateurs petits et grands ? Comment s'assurer que les dossiers de subvention facultative soumis après mars seront bien traités dans les délais ? Toutes les ASBL reconnues ont-elles bien reçu les paiements prévus pour le premier quadrimestre ?

Dans ce contexte incertain, les opérateurs récurrents, souvent modestes mais ancrés localement, doivent pouvoir anticiper leur financement. Or, les modalités de communication du Collège restent floues et tardives. Quelles démarches concrètes ont été entreprises pour informer et soutenir ces opérateurs ? Quelles perspectives leur donnent-on au-delà de ces quatre mois ?

À la lecture des annexes budgétaires, on constate que plusieurs lignes du secteur social santé font référence au Plan Social Santé Intégré (PSSI), notamment l'AB 22 001_3410, explicitement intitulée « mise en œuvre du PSSI ». Certaines justifications mentionnent également la réforme ambulatoire, l'indexation santé ou encore des transferts entre allocations budgétaires, en lien avec cette réforme. Cependant, aucun état consolidé n'est fourni. Il est donc impossible d'évaluer objectivement l'ampleur budgétaire de cette réforme.

Le Collège peut-il fournir un état des lieux chiffrés des crédits ouverts, transférés ou dépassés spécifiquement dans le cadre du PSSI ? Peut-on espérer,

dans les mois à venir, une note de pilotage stratégique consolidée du PSSI, assortie d'un suivi budgétaire transparent ?

La Cour des comptes souligne l'absence de dispositions autorisant la gestion de la dette ou la consolidation des trésoreries entre le budget décentralisé et réglementaire, ce qui pourrait freiner la gestion courante. Quelle solution le Collège envisage-t-il pour éviter ce blocage potentiel ? Enfin, trois programmes du budget réglementaire dépassent les 8/12^{èmes} autorisés avec des taux allant jusqu'à 200 %. Comment le Collège justifie-t-il ces dérogations ? Peut-on s'attendre à une meilleure maîtrise des ouvertures de crédits à l'avenir ?

La députée appelle à intégrer pleinement le *genderbudgeting*, même en période transitoire. Cet outil engagé dans la déclaration de politique communautaire permet de mesurer l'impact différencié des choix budgétaires sur les femmes et les hommes. Dans le cadre des crédits provisoires partiellement justifiés, comment cette analyse sera-t-elle menée ? À quel moment le Parlement pourra-t-il être associé à cette démarche ?

La députée conclut en réaffirmant que ce budget provisoire, bien qu'il constitue un outil de transition nécessaire, doit s'accompagner d'un haut niveau d'exigence en matière de clarté, d'équité et de respect des prérequis budgétaires, car il en va de la crédibilité de la Commission communautaire française et de la confiance des citoyens, des opérateurs associatifs et des professionnels du secteur non marchand. C'est dans cet esprit de responsabilité partagée que le groupe PS poursuit son travail aux côtés du Collège pour garantir un budget lisible, équitable et solidaire.

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés) remercie la ministre-présidente et les services de la Commission communautaire française pour le travail abattu en cette période exceptionnelle. L'absence d'un Collège de plein exercice entrave l'adoption d'un budget dans des conditions optimales.

Cette situation ne saurait perdurer. Il est impératif de rappeler, avec force, l'urgence absolue de constituer un Gouvernement pleinement opérationnel. Pour la Commission communautaire française, cela signifie disposer d'un Collège capable de répondre concrètement aux nombreux défis qui se posent dans des secteurs essentiels.

Faut-il rappeler que la Commission communautaire française, c'est la Famille, l'Enseignement, les Crèches ou encore la Formation professionnelle.

Les montants engagés dans le projet de décret et le projet de règlement excèdent largement la norme

des 8/12^{èmes}. Près de 54 millions d'euros en engagement et 60,5 millions d'euros en liquidation. Il s'agit en réalité de l'équivalent de 9/12^{èmes} du budget initial de 2024. Comme l'a souligné la Cour des comptes, sur les 34 programmes repris dans le budget décréteil, seuls 10 respectent strictement la limite des 8/12^{èmes}.

Quant au budget réglementaire, tous les programmes excèdent cette norme.

Quel élément justifie, en liquidation, que 15/12^{èmes} du budget initial 2024 soient sollicités pour des subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale ? C'est l'AB 22 002 34 04_33.00. Ces dépassements sont-ils compensés ? Pourquoi y a-t-il 18/12^{èmes} du budget initial de 2024 en liquidation à l'AB subvention à la ligne d'écoute violence conjugale ? C'est l'AB 22 004 34 08_33.00.

La ministre-présidente peut-elle détailler la justification du dépassement de 199.333 euros pour permettre la continuité d'une application de géolocalisation dont la mise en œuvre est décrite comme urgente ? Il s'agit de l'AB 25 009 08 01_1211.

La ministre-présidente peut-elle également détailler les justifications du dépassement de l'AB 32 004 08 02_1211 « Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP » qui atteint 40/12^{èmes} du budget initial 2024 ?

Enfin, le rythme d'augmentation des montants des crédits provisoires octroyés laisse présager des dépassements des 12/12^{èmes} et donc du budget total de 2024. Le Collège a-t-il des projections qui confirment ou qui réfutent ce scénario ?

Le député exprime au nom de son groupe tout leur soutien aux nombreuses associations du secteur non marchand qui restent et qui résistent malgré cette situation difficile dans laquelle elles vivent. Évidemment, l'urgence pour la mise en place d'un gouvernement de plein exercice à Bruxelles n'est pas un luxe.

Ce sont des associations, les secteurs marchand et non marchand qui, chaque jour, interpellent les élus à tous les niveaux que ce soit pour qu'il y ait ce sursaut de responsabilité afin que Bruxelles soit gérée de manière pleine et entière.

Mme Farida Tahar (Ecolo) précise que pour une seconde fois, la commission se réunit pour examiner, non pas un budget mais des crédits provisoires qui s'imposent au Parlement vu la situation exceptionnelle.

C'est une chose d'appeler chacun et chacune, à prendre ses responsabilités, c'en est une autre de le faire. Les partis qui sont arrivés en tête du scrutin de juin dernier sont les premiers responsables.

La députée remercie M. Sylvain Amand pour avoir donné de son temps à parcourir chacune des allocations budgétaires dans cette salle de commission vendredi passé lors d'une séance d'information à huis-clos. C'était l'occasion de poser des questions techniques. Les dépassements de crédits ont, à cette occasion, été justifiés.

La députée rappelle les montants mentionnés par la ministre-présidente, 475.521.000 euros en engagement et 490.807.000 euros en liquidation pour la partie décréteale. Pour le projet de règlement, il s'agit de 16.453.000 euros et de 16.530.000 euros en liquidation.

Les documents justificatifs ont permis d'avoir les détails nécessaires pour comprendre les allocations budgétaires. La députée tient à le saluer. Il est vrai que l'exercice imposé aujourd'hui ne permet pas, comme c'est le cas d'habitude dans le cadre d'un budget, d'avoir un exposé des motifs. L'exercice est un peu handicapant pour les parlementaires, mais la députée tenait à remercier les services d'avoir fourni toutes ces annexes, tous ces justificatifs et aussi le dernier amendement qui est arrivé ce matin. Tout ceci permet d'avoir une idée assez générale des crédits provisoires.

La députée exprime toute sa reconnaissance et toute son admiration des secteurs de la Commission communautaire française. Elle rappelle que les secteurs de la Commission communautaire française, c'est essentiellement des associations qui œuvrent dans le secteur non marchand et qui font un travail remarquable. Ces secteurs appellent depuis déjà plusieurs mois les députés à prendre leur responsabilité. Ils œuvrent dans des positions de plus en plus difficiles. Les préavis conservatoires ne le sont plus, des licenciements étant exécutés dans certains milieux. Les liquidités et les trésoreries sont complètement inexistantes pour certaines associations. La députée salue le fait que, malgré tout, les moyens sont maintenus ici pour les huit premiers mois de l'année.

La députée remercie toutes ces associations qui œuvrent auprès de publics vulnérables, comme les personnes en situation de handicap, les personnes sans chez-soi, des familles monoparentales, des publics en situation de vulnérabilité ou de précarité.

Le recours aux douzièmes provisoires permet d'éviter la paralysie institutionnelle dans laquelle la Région est plongée depuis dix mois. Cette technique budgétaire ne prend malheureusement pas en

compte l'évolution réelle des besoins. La députée rappelle à ses collègues qui déplorent les dépassements que ceux-ci ne tiennent même pas compte des besoins réels des structures. Ils ne tiennent pas compte de l'inflation sur les coûts de fonctionnement des services, à l'exception évidemment des subventions organiques et des conventions pluriannuelles.

Cela permet peu de prévisibilité pour ces associations dont le travail reste essentiel. Elles ne sont pas en mesure de pouvoir se projeter. Un maximum de correctifs ont été apportés, cela permet de rassurer et d'assurer une certaine continuité des services publics et des secteurs non marchands. La députée n'a eu de cesse d'appeler à sortir de cette logique de subvention facultative et de réfléchir à des subsides structurels.

Le système des crédits provisoires ne permet pas de soutenir, malheureusement, des nouveaux projets, ni d'envisager des extensions de projets existants. C'est assez restrictif pour les secteurs qui devraient y prétendre et surtout pour leur public respectif.

Quelques points positifs, malgré le contexte, c'est que le texte garantit la continuité du fonctionnement des services publics et des subsides aux associations, ce qui est essentiel pour maintenir les actions des secteurs dans leur intégralité. Les dérogations et la prise en compte de l'indexation sont des facteurs de stabilité des secteurs.

La députée souligne les subventions prévues pour les associations actives, notamment dans la cohésion sociale, l'insertion des primo-arrivants et le soutien aux personnes vulnérables. Ce sont des allocations budgétaires qui ont été maintenues.

L'amendement soumis vise au respect de l'article 16 du décret de 2014, ici en ce qui concerne l'approbation du budget de Bruxelles Formation. La députée votera positivement pour cet amendement.

La députée soutiendra les projets et réitère son souhait que les partis arrivés en tête lors du scrutin de juin 2024 atterrissent urgemment. La situation n'a que trop perduré. Il est nécessaire d'avoir une coalition, quelle qu'elle soit, qui tienne compte des choix des électeurs et qui tienne compte de la démocratie.

Mme Cécile Jodogne (DéFI) regrette qu'on en soit à débattre et voter des crédits provisoires jusqu'au mois d'août et non pas un budget.

La ministre-présidente l'a rappelé, normalement, 8/12^{èmes}, ce serait 66 % du total, or que ce soit en liquidation ou en engagement, on est à environ 75 % du budget initial 2024.

La députée a bien eu la confirmation et les explications nécessaires sur les tableaux budgétaires. La députée remercie le collaborateur de la ministre-présidente et les services, puisque les justifications ont été données ligne par ligne, et la possibilité a été donnée à chacune et chacun de poser toutes les questions qu'il pouvait avoir concernant ce budget. Justification et motivation ont été clairement données.

Il n'empêche qu'on se retrouve avec potentiellement fin août 25 % du solde, si d'aventure on devait encore se retrouver dans la même situation. Évidemment, dans ces 75 %, on retrouve des « one-shot » qui sont des soldes à verser obligatoirement d'après les décrets ou des conventions, les pécules de vacances ou des dotations. Cependant, il y a sans doute aussi à la fin de l'année des obligations semblables. La députée aimerait avoir, non pas un chiffre précis, mais une approximation des dépenses par rapport au budget des années précédentes. Ce qui en moyenne, en pourcentage, doit être versé dans les derniers 4 derniers mois. Cela donnerait une idée si on est face à un petit problème, pas de problème ou d'un gros problème.

Le Collège reste, d'après les motivations et les justifications données, dans la ligne de conduite de ce qui avait été établi et approuvé pour les premiers douzièmes provisoires. On reste dans une attitude cohérente par rapport à ce qui a été fait. Ce constat ne fait que confirmer qu'il est impératif de mettre en place un Gouvernement et un Collège au plus vite.

Il s'agit de déterminer rapidement les priorités politiques de ce nouveau Gouvernement et ce nouveau Collège. Des priorités politiques qui répondront évidemment aux réalités de terrain et aux besoins des Bruxellois et des Bruxelloises. Cela permettra, une fois ces priorités établies, de déterminer un budget et non plus de travailler en crédit provisoire.

La députée appelle à la raison les groupes politiques qui détiennent le poids et les clés pour arriver à former ce Gouvernement et ce Collège pour toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois, et en particulier ici pour les services et les associations qui viennent au quotidien travailler et soutenir des jeunes, des moins jeunes, des personnes plus vulnérables.

Cet enjeu devient urgentissime. La députée espère que le Parlement pourra bien avant, ou en tout cas avant l'été, atterrir et saluer l'arrivée d'un Collège, même si celui-ci suscitera aussi évidemment beaucoup de questions et de débats. Au moins, ils pourront avoir lieu.

Le groupe DéFI soutiendra les projets lors de la séance plénière de la semaine prochaine.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) remercie les intervenants pour leurs remarques et leurs questions complémentaires.

La continuité est un des principes généraux qui s'applique aux affaires courantes et aux crédits provisoires. Il implique qu'aucune dépense ne doit être réalisée en plus mais également en moins. Rien de plus alors que les besoins sont présents et qu'ils augmentent. Cette continuité se fait par rapport au travail effectué lorsqu'il y avait un Gouvernement de plein exercice. Il n'y a donc pas de choix politique.

Si les députés souhaitent connaître la raison d'être de la répartition des dépenses entre les différentes missions, entre les différentes allocations de base, la ministre-présidente les invite à relire les notes d'orientation, les exposés généraux, etc., des budgets des années précédentes et singulièrement celui de l'initial 2024.

Il n'y a pas de nouvelles initiatives mais on peut rassurer tant les bénéficiaires que les associations de la continuité des politiques mises en place.

Les affaires courantes permettent également de répondre aux urgences en dérogeant au principe de continuité. Dans ce cas, il faut une motivation de l'urgence et de la dérogation.

Les crédits provisoires ne constituent pas un budget avec des choix ou des orientations politiques. Il s'agit d'un exercice qui permet à l'administration de continuer à travailler, à l'État de continuer à travailler et particulièrement de remplir ses missions auprès des bénéficiaires, des Bruxelloises et des Bruxellois à travers bien souvent le travail des associations. Cela permet également de préserver au maximum la réponse aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois et donc le travail des associations de pouvoir les rassurer en dépit de circonstances politiques incertaines.

Les projets de décret et de règlement ne contiennent aucune dépense nouvelle, comme la Cour des comptes a pu en attester. Les principes qui régissent les affaires courantes sont respectés.

Il est exact, comme annoncé dans l'exposé, que les montants tant en engagement qu'en liquidation dépassent les deux tiers du budget de 2024. Cela correspond au rythme du versement des avances. En observant comment le budget était dépensé les années précédentes au cours de l'année, on constate que le rythme des liquidations entre janvier et août de l'année dernière correspond à celui proposé aujourd'hui pour toutes les allocations de base organiques et les allocations de base de rémunération. Les pourcentages sont très proches de ceux de 2024.

On suit la même manière de travailler. On se trouve dans la continuité des années précédentes.

Les pourcentages supérieurs à 100 % s'expliquent, soit par une compensation depuis d'autres allocations de base, soit par les conséquences de la prise en compte de l'indexation.

Dans le cas où l'exercice devrait être reproduit pour couvrir l'année complète, les crédits ouverts en dépenses dépasseront ceux de l'initial 2024 en raison de l'indexation suite au dépassement de l'indice pivot en janvier. Un autre dépassement est prévu par le Bureau du plan en août 2025.

Le Collège projette que l'indexation pourrait le faire sortir des clous du budget de 2024 pour ces raisons-là.

Il est à noter que les recettes de la Commission communautaire française sont aussi indexées. Autant les dépenses que les recettes augmentent suite à l'indexation. Cela a déjà été le cas pour les recettes qui viennent du Fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit les sous-utilisations attendues sur l'ensemble des missions. Traditionnellement, elles se situent à environ 3 %. À la fin de l'année 2024, année particulière avec une longue période d'affaires courantes, le taux de sous-utilisation était de 6 %.

Il y a donc un risque de dépassement du budget 2024 si rien ne change en raison de l'indexation. Cependant, il faut prendre en compte l'augmentation des dotations de la Commission communautaire française et les sous-utilisations. Ce qui permet d'un petit peu tempérer les inquiétudes que l'indexation pourrait faire naître.

Dans l'hypothèse où un véritable budget intervient avant le mois d'août, ce budget viendra écraser ces crédits provisoires et les remplacer immédiatement.

Pour répondre à la question relative à Bruxelles Formation, la ministre-présidente précise que Bruxelles Formation peut réaliser son budget qu'une fois qu'il connaît la dotation que le Collège lui octroie. Il y a donc un décalage entre le moment où le budget est arrêté et le moment où Bruxelles Formation peut établir son propre budget et le transmettre.

Comme les documents parlementaires sont rapidement transmis au greffe et à la Cour des comptes, Bruxelles Formation n'a pas le temps de s'adapter aussi vite. C'est pour cette raison que leur budget arrive par après.

Concernant la question portant sur les allocations de base sur des biens et services non durables qui dépassent les 100 % dans le budget de Bruxelles Formation, la ministre-présidente fournira les réponses soit en annexe au rapport, soit en séance plénière.

Plusieurs députés ont soulevé des dépassements dans l'Aide aux personnes et la Santé. Les dépassements importants aux agréments sont des subventions organiques à des associations qui sont agréées ou qui font l'objet de conventions pluriannuelles. Le rythme de liquidation des subventions implique des liquidations pendant ce quadrimestre-ci, ce qui explique le dépassement des 66 % au mois d'août. Il n'y a pas de nouveaux agréments, les paiements ont bien lieu avant août comme chaque année et si, in fine, il y a des dépassements ceux-ci sont liés aux indexations.

Pour répondre aux questions concernant la Cohésion sociale, la ministre-présidente rappelle que le décret de 2018 relatif à la Cohésion sociale prévoit de lancer une bourse à l'innovation pour soutenir des projets émergents en vue d'une future demande d'agréments. Le dispositif innovation est un soutien aux opérateurs qui développent un ou plusieurs axes prioritaires de cohésion sociale et n'étant pas repris dans un contrat communal ou régional du programme de cohésion sociale de la Commission communautaire française en vue d'attribuer une future demande d'agréments en Cohésion sociale.

Ce dispositif prévu par le décret est une première étape avant un agrément pour ces associations. Le Collège du 7 mars 2024 avait validé une note relative à l'appel à candidature en vue de l'agrément d'opérateurs de Cohésion sociale pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'appel à agrément tel que validé par le Collège limitait cette procédure aux seuls opérateurs qui bénéficiaient de la bourse d'innovation les années précédentes. Il s'agissait en l'occurrence de 26 opérateurs. Les affaires courantes n'ont pas permis au Collège de statuer sur les demandes d'agrément des opérateurs concernés. Ces derniers se retrouvent donc coincés puisqu'ils n'ont plus droit à la bourse à l'innovation et qu'ils ne sont pas encore agréés.

En attendant de pouvoir agréer ces opérateurs, sur proposition de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale, le Collège va proposer un soutien facultatif pour leur permettre de continuer à fonctionner dans l'attente d'un agrément. Ceci est justifié tant par la nécessité de la continuité par une forme d'urgence et par la nécessité de mettre à l'abri des vicissitudes politiques l'action de la Commission communautaire française.

Concernant l'application de géolocalisation dans le cadre du transport scolaire, la ministre-présidente invite les députés à interroger le ministre compétent en la matière, M. Rudi Vervoort, pour avoir plus de détails sur son fonctionnement, sa nécessité et sa mise en œuvre notamment en vue de la prochaine rentrée scolaire. L'application nécessitait des fonds supplémentaires pour poursuivre son développement ce qui explique l'augmentation budgétaire. Celle-ci est par ailleurs compensée par des diminutions en mission 25.

Pour le financement de la Maison de l'autisme, il y a eu un arrêté de transfert réalisé en 2024. L'exercice des crédits provisoires ne permet pas de voir beaucoup de choses puisqu'on reprend l'initial 2024, année pendant laquelle il y a eu des transferts. Cela aurait été présenté au budget initial dans le cadre d'un vrai budget.

L'allocation de base en question n'est pas une allocation de base relative à une subvention mais d'une allocation de base qui permet de payer des factures. Il s'agit essentiellement de factures pour des achats et des services concernés par cette allocation de base. La ministre-présidente propose d'annexer le détail plus précis de ces factures au rapport.

Pour répondre à la question de Mme Nadia El Yousfi, la ministre-présidente précise que la consolidation de la dette a bien été prévue dans le décret directement.

La ministre-présidente remercie Mme Farida Tahar de rappeler la nécessité d'assurer les missions de la Commission communautaire française et de rassurer les associations sur la continuité de leur travail ainsi qu'également la frustration que le Collège a de ne pas répondre aux nouveaux besoins auxquels elles font face dans leur fonctionnement. C'est de la responsabilité du Collège de leur assurer au moins la continuité.

La ministre-présidente confirme que les subventions organiques, les agréments, les conventions pluriannuelles sont maintenues. La ministre-présidente se dit heureuse qu'au cours de la précédente législature le Collège a augmenté, dans les différentes compétences, les agréments ou les conventions pluriannuelles.

Le Collège le faisait pour assurer plus de prévisibilité au travail des associations sans imaginer se retrouver dans la situation actuelle. Face à une situation aussi incertaine sur le plan politique et budgétaire, ces agréments et ces conventions pluriannuelles protègent aussi le secteur associatif de ce type de vicissitudes politiques.

Concernant les subventions facultatives, le Collège continuera de financer ceux qui ont été financés deux fois au cours de la législature précédente pourvu qu'une des deux dernières fois ait eu lieu en 2023 ou en 2024. Normalement, cela couvre un assez large spectre des subventions facultatives qui sont intervenues au cours de la législature.

La ministre-présidente remercie sincèrement son collaborateur, M. Sylvain Amand, tant pour son travail tout au long de ces années que plus particulièrement dans cette période un petit peu particulière.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) revient sur l'application de géolocalisation au niveau du transport scolaire car, sauf erreur de sa part, aucune réponse n'a été apportée.

Le député confirme sa volonté d'obtenir les factures liées à la Maison de l'autisme et souhaiterait avoir davantage d'éclaircissement concernant l'augmentation des recettes.

Mme Nadia El Yousfi (PS) relance la ministre-présidente par rapport à ses questions relatives au *genderbudgeting* et au PSSI restées sans réponse. La ministre-présidente peut les transmettre en annexe au rapport si elle le souhaite.

Il est important, en cette période exceptionnelle, d'avoir un maximum d'éléments.

La députée regrette l'absence dans le justificatif des réponses données en commission.

La députée insiste sur l'importance de la lisibilité des réponses tant pour les députés que pour les secteurs qu'on défend.

Les différents acteurs de terrain interrogent et interpellent le groupe PS. La députée estime qu'il est important de pouvoir relayer leurs inquiétudes et questions au Parlement.

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés) précise que la responsabilité du parlementaire en situation exceptionnelle ou en situation normale est toujours engagée d'où les questions et interpellations sur le budget et sur le contenu que revêtent ces articles.

Autre élément sur lequel le député souhaite attirer l'attention, la séparation des pouvoirs fait que le parlementaire légifère et l'exécutif exécute. Il est du devoir du député d'être vigilant par rapport au budget soumis, en douzième provisoire ou pas. L'absence de Gouvernement impacte tous les secteurs, marchands, non marchands, publics, privés d'où la nécessité encore une fois de tous se mettre autour de la table pour sortir Bruxelles de l'impasse.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie la ministre-présidente pour les éléments de réponse.

La députée indique que ce qui est surtout important de retenir, c'est que les subsides organiques et les conventions pluriannuelles sont maintenues. C'est le message principal pour les secteurs.

En tant que parlementaire, il faut rester vigilant et relayer les préoccupations du terrain mais aussi de revenir vers les secteurs avec des bonnes nouvelles quand il y en a.

Cependant, il ne faut pas se contenter de limiter la casse. La députée renvoie la balle aux partis qui formeront probablement la future majorité et les enjoint à lever les exclusifs sur un tel ou un tel. La députée rappelle que les deux partis qui sont arrivés en tête du côté néerlandophone, qu'on aime ou pas, ce sont Groen et la Team Fouad Ahidar. Il faut respecter le choix des électeurs.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) répète sa réponse concernant l'application de géolocalisation dans le transport scolaire, le développement de l'application a nécessité davantage de moyens. C'est la raison pour laquelle il y a une augmentation des moyens mais compensée par une diminution en mission 25. Pour le contenu et la mise en œuvre pour la prochaine rentrée, la ministre-présidente invite à poser la question de manière plus précise à M. Rudi Vervoort.

La ministre-présidente transmettra un tableau avec les recettes prévues pour l'initial 2025 ainsi que leurs projections. Les projections seront réalisées avec l'indexation qui a déjà eu lieu et celle qui est attendue. Cela donnera une idée de l'augmentation des recettes en parallèle des dépenses.

Les affaires courantes bloquent le Collège pour avancer plus loin dans le *genderbudgeting*. Par contre, toutes les initiatives prises au cours de la législature précédente qui ont été faites sont maintenues.

Refaire le même exercice réalisé en 2024, en 2025, n'aurait pas de sens puisque on est en *statu quo*. Ce qu'on a dit en 2024, s'applique en 2025.

M. Alain Marron avait expliqué lors de l'initial de 2024, comment exactement cela avait fonctionné pour le PSSI ainsi que les redistributions. La ministre-présidente va transmettre ces explications.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) demande d'obtenir la liste des 26 opérateurs de la bourse à l'innovation.

Mme Cécile Jodogne (DéFI) demande pourquoi une estimation du budget des recettes n'est pas déposée parallèlement puisque les dotations du Fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont connues. Il manque seulement l'intervention régionale connue uniquement sur la base des 6/12^{èmes}.

Cette estimation permettrait aussi de pouvoir avoir une meilleure vue sur les problèmes qui s'annonceraient.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) imagine que les décrets qui encadrent les crédits provisoires estiment qu'un budget dans son ensemble – les recettes et les dépenses – est un acte politique.

Tout au long de la législature dernière, le Collège a réclamé auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2 millions d'euros de dotation qui ont été détournés il y a déjà 15 ans. Il peut donc y avoir des éléments qui ne sont pas complètement linéaires.

Il est vrai que quand les recettes sont constituées de dotations, sans pouvoir fiscal, on est dans un exercice politique qui est beaucoup moins fort et moins important que le budget de la Région, par exemple.

Ce sont les mêmes règles qui s'appliquent à tout type de budget, indépendamment de son caractère politique.

Mme Aurélie Czekalski (MR) demande pourquoi la dépense prévue à la mission 21, AB 21 001 42 01_4524 « Remboursement de la dotation », pour lequel il y a un dépassement à 170 %, n'a pas été anticipée dans les budgets précédents ? Quelle est la nature exacte de ce droit constaté ?

Comment le Collège justifie-t-il que l'entièreté des crédits provisoires ait déjà été engagée dans l'AB 21 009 68 02_1211 « Applications E-sub et Hygie », sans qu'aucun justificatif ne soit fourni à ce jour ?

La ministre-présidente a évoqué dans son exposé que le Collège avait pris des initiatives de soutien à des projets déjà soutenus au moins à deux reprises. Sur quelles bases juridique et réglementaire l'administration de la Commission communautaire française accorde-t-elle aujourd'hui ces bourses à l'innovation en période d'affaires courantes ?

Concernant les AB 22 002 34 04_3300 et 22 002 34 12_3300 relatives aux agréments, en particulier concernant le volet local et régional, un déficit non compensé de 267 000 euros est constaté. Comment la ministre-présidente justifie-t-elle l'engagement des crédits provisoires tout en laissant un déficit sans solution ? Le Collège sortant considère-

t-il normal de léguer un déficit non résolu à la législature suivante sans explication, ni solution claire ?

Concernant l'AB 2200 42 01_4524 relative aux cours linguistiques pour les primo-arrivants, il y a également un dépassement à l'engagement de 100 %. La ministre-présidente mentionne que le cofinancement impose un engagement en une fois, mais cela justifie-t-il de consommer la totalité des crédits provisoires d'un seul coup ? Est-ce une obligation formelle imposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou un choix de gestion interne ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que le décompte du remboursement de la dotation est réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même en fin d'année. L'année suivante, le Collège est mis devant le fait accompli et la nécessité de mettre en œuvre ce recalcul.

Le dépassement de l'AB 21 009 68 02_1211 n'est pas neuf. Il date des crédits provisoires votés en décembre dernier. C'est à ce moment-là que la facture a été émise et que le Collège a dû l'honorer.

E-sub et Hygie sont des programmes qui permettent de calculer les subventions.

Pour répondre à la question relative aux bourses à l'innovation, la différence entre les trois années qui étaient prévues dans le décret et l'agrément sera comblé sur la base d'une subvention facultative.

M. Sylvain Amand (cabinet de la ministre-présidente) indique que pour l'AB « Cohésion sociale agréments – volet local et régional », le dépassement de 260.000 euros non compensé est en réalité une partie de l'indexation qui est plus élevée que 267.000 euros. Il y avait de la sous-utilisation avant.

En ajoutant l'indexation, il y a un dépassement par rapport à l'initial de 267.000 euros qui n'est pas compensé. Par ailleurs, il faut noter que tout est payé sur cette allocation budgétaire. De ce fait, il n'y aura plus de paiement effectué sur ces agréments par la suite.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que l'accord avec la Communauté française concernant l'AB 22 002 42 01_4524 « Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné par la Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants » prévoit d'engager à 100 % et en une fois la partie du cofinancement qui concerne la Commission communautaire française. Cette dépense tombera pendant les quatre mois couverts par ces crédits provisoires.

Mme Aurélie Czekalski (MR) avance que dans la mission 26 relative à la Formation professionnelle, AB 26 002 34 03_3300 « Subventions à l'ASBL Espace Formation PME », il est indiqué dans les justifications « selon encours et avec indexation, trois premières tranches, 90 % à payer ». Or, selon les calculs du groupe MR, on est déjà à 95,78 % en crédit d'engagement et 99,25 % en crédit de liquidation inscrits par rapport à l'initial 2024.

La ministre-présidente peut-elle confirmer qu'il reste bien 10 % à payer sur la dernière tranche ? Si tel est le cas, comment la ministre-présidente explique-t-elle qu'à la fin de l'année, on dépassera 100 %, tant en engagement qu'en liquidation, par rapport à l'initial 2024 ?

Toujours dans la mission 26, la députée constate que dans l'AB 26 001 34 04_3300 « Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine », après 8 mois, il n'y a que 4/12^{èmes} inscrits, tant en liquidation qu'en engagement. Les 8/12^{èmes} seront-ils inscrits pour les quatre derniers mois ou le Collège prévoit-il de réaffecter ces derniers montants sur d'autres allocations ? Sur quelle base sont accordées ces subventions ?

Enfin, concernant la question de son collègue, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, relative au comité de gestion de Bruxelles Formation, faut-il l'adresser au ministre compétent ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) transmettra la réponse plus précise concernant les factures de Bruxelles Formation en annexe au rapport.

M. Sylvain Amand (cabinet de la ministre-présidente) précise que pour les subventions à l'ASBL Espaces Formation PME, une compensation de 522.000 euros est réalisée depuis l'AB 26 001 34 01-3300 « Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique ».

Dans le cadre de la réforme de l'alternance, du personnel a été engagé pour suivre cette réforme. Le personnel est maintenant logiquement réintégré dans l'agrément. C'est neutre budgétairement.

Mme Aurélie Czekalski (MR) demande si la ministre-présidente peut détailler la nature exacte des dépenses couvertes par l'AB 27 001 08 01_1211 « Frais de fonctionnement ». En effet, 11/12^{èmes} ont été débloqués sur cette AB.

Le cahier des charges évoqué prévoit-il systématiquement une telle concentration des paiements en première moitié d'année ?

Cette configuration ne risque-t-elle pas de fragiliser l'équilibre budgétaire en cas d'imprévus ou de besoins supplémentaires en deuxième partie d'exercice ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) propose de fournir la liste de ce que couvre précisément cette AB. Ce mode de fonctionnement ou de répartition des paiements sur le cours de l'année est conforme à ce qui s'était fait les années précédentes.

Mme Aurélie Czekalski (MR) constate qu'il y a plusieurs AB de la mission 30 « Relations internationales et politique générale » qui présentent des dérogations importantes au cadre classique des crédits provisoires. Certaines lignes atteignent jusqu'à 15/12^{èmes} en crédit de liquidation.

Ces dépassements sont systématiquement justifiés par la mention « solde 2024 », laissant à penser à une accumulation de paiements reportés ou retardés. La ministre-présidente peut-elle clarifier la nature exacte de ces soldes ?

Par ailleurs, l'AB 30 009 08 01_1211 « Frais liés à l'immeuble à Paris » dépasse également le plafond des 8/12^{èmes} sans justification. Pourquoi une telle absence de motivation ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise, concernant les soldes, qu'il s'agit à chaque fois de retard de paiements que le Collège doit rattraper. Il s'agit cependant de dépenses qui ne sont pas très importantes.

Concernant l'immeuble à Paris, c'est aussi lié à la convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui impose de payer maintenant.

Mme Aurélie Czekalski (MR) constate que l'AB 32 004 08 01_3112 « Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation » est à 12/12^{èmes}. La ministre-présidente peut-elle en donner plus de détail ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) répond que les subventions pour frais d'investissement sont des factures pour effectuer des travaux dans des bâtiments qui accueillent des entreprises de travail adaptées.

6. Discussion, vote des articles, du tableau annexé, de l'amendement et vote de l'ensemble de chacun des projets

6.1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Articles 2 à 21

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 5 voix pour et 7 abstentions.

Tableau annexé

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

Amendement du Collège visant à insérer le budget de Bruxelles Formation en autre annexe au décret

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 5 abstentions.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

6.2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions

Articles 2 à 16

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 5 voix pour et 7 abstentions.

Tableau annexé

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

7. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

8. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets de décret et de règlement tels qu'ils figurent aux documents parlementaires 15 (2024-2025) n°s 1 et 2 moyennant l'ajout de l'amendement au projet de décret.

La Rapporteuse,

Auréliе CZEKALSKI

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

9. Annexes

Annexe 1 Amendement déposé par le Collège au projet de décret

Au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025, il convient d'ajouter le budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française, en autre annexe au projet de décret.

Justification

Cet amendement formel vise à compléter le projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Conformément à l'article 106 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, il convient que le budget de Bruxelles Formation soit adopté par le Parlement francophone bruxellois concomitamment au projet de décret relatif au budget de la Commission communautaire française. L'approbation du budget de Bruxelles Formation est prévue à l'article 16 du présent projet de décret, mais le tableau budgétaire n'était pas encore réalisé au moment où le Collège a communiqué le projet de décret au greffe du Parlement francophone bruxellois.

La Ministre-Présidente,
en charge de la Promotion de la Santé,
des Familles, du Budget et de la Fonction publique,

Barbara TRACHTE

Budget de Bruxelles Formation

Dépenses	2024		2025		2024	Recettes	2025		
	Initial		Budget Provisoire (janvier -> août)	Budget Provisoire Indexation Induse (base annuelle)	Initial		Budget Provisoire (janvier -> août)	Budget Provisoire Indexation Induse (base annuelle)	Ecart Initial 2024 et provisoire 2025 (incl. Indexation)
811 Salaires et charges sociales	54.180.739,63		51.000.247,69	56.493.980,27	2.313.240,64	916 Ventes de biens non durables et de services	-1.335.768,49	-1.335.768,49	529.134,49
8111xxxx Charges salariales	54.180.739,63		51.000.247,69	56.493.980,27	2.313.240,64	916100xx Formations payantes & facturation partenaires	-1.335.768,49	-1.335.768,49	529.134,49
812 Achats de biens non durables et de services	27.424.608,13		29.345.369,39	29.445.369,39	1.920.761,26	958 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et ménages	-2.386.284,97	-2.386.284,97	-743.909,31
812110xx Matières premières et outillages	312.949,00		332.429,00	332.429,00	19.480,00	938000xx Récupération diverses	-1.237.669,97	-1.237.669,97	-65.688,31
812111xx Entretien et location matériel	1.520.447,67		1.857.878,22	1.857.878,22	337.430,55	938110xx Loyers	-1.098.615,00	-1.098.615,00	-678.221,00
812112xx Petits Entretien des bâtiments	2.193.941,17		2.022.490,00	2.022.490,00	-171.451,17	938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-50.000,00	-50.000,00	0,00
812113xx Fournitures diverses	2.576.706,50		2.633.088,79	2.633.088,79	56.382,29	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe Institutionnel:	-57.925.760,00	-63.361.444,58	-2.199.466,58
812115xx Frais assurances	71.530,00		89.005,00	89.005,00	17.475,00	946100xx Allocations de Base	-57.925.760,00	-63.361.444,58	-2.199.466,58
812116xx Autres frais stagiaires	631.248,50		631.068,50	631.068,50	-180,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	-16.309.588,58	-16.309.588,58	-338.806,95
812117xx Partenariat secteur privé	10.174.955,38		11.295.502,31	11.295.502,31	1.120.546,94	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.156.948,58	-1.156.948,58	78.373,05
812118xx Autres frais du personnel	272.915,50		327.357,46	327.357,46	54.441,96	949600xx ACS Actiris	-190.740,00	-190.740,00	-3.740,00
812119xx Autres fournitures	61.420,00		20.220,00	20.220,00	-41.200,00	949610xx Subsidés REC	-14.745.152,00	-14.745.152,00	-662.152,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	5.005.762,00		5.194.943,00	5.194.943,00	189.181,00	949700xx Récupération précompte immobilier	-216.748,00	-216.748,00	248.712,00
812210xx Partenariat secteur public	905.935,68		928.268,66	928.268,66	22.332,98	959 Transferts en capital de l'étranger :	-13.866.118,86	-13.866.118,86	-685.120,33
8121140x Experts	2.253.809,00		2.527.145,00	2.527.145,00	273.336,00	959 Transferts en capital de l'étranger :	-13.866.118,86	-13.866.118,86	-685.120,33
8121145x Frais de communication	1.442.987,74		1.485.973,45	1.485.973,45	42.985,71	Totaux	-91.823.520,90	-97.259.205,48	-3.438.168,68
823 Intérêts imputés en débit	15.200,00		17.150,00	17.150,00	1.950,00				
823000xx Charges financières	15.200,00		17.150,00	17.150,00	1.950,00				
834 Transferts de revenus aux ménages	8.635.864,04		8.526.602,39	8.526.602,39	-109.261,65				
834310xx Avantages stagiaires	8.635.864,04		8.526.602,39	8.526.602,39	-109.261,65				
845 Transferts de revenus à d'autres groupes institution	831.801,50		476.134,00	476.134,00	-355.667,50				
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	831.801,50		476.134,00	476.134,00	-355.667,50				
872 Constructions de bâtiments	1.788.618,00		1.759.357,18	1.759.357,18	-29.260,82				
872xxxx Travaux bâtiments	1.788.618,00		1.759.357,18	1.759.357,18	-29.260,82				
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens	944.205,50		698.660,26	640.612,26	-303.593,24				
874220xx Biens d'investissement hors informatique	123.667,50		175.952,76	175.952,76	52.285,26				
874400xx Logiciels informatiques	5.000,00		10.000,00	10.000,00	5.000,00				
874530xx Matériel informatique	815.538,00		512.707,50	454.659,50	-360.878,50				
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admin	0,00			0,00	0,00				
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00			0,00	0,00				
Totaux	93.821.036,80		91.823.520,91	97.259.205,49	3.438.168,69	Résultats	0,00	0,00	0,00

Annexe 2

Réponse aux questions relatives au Budget de Bruxelles Formation

Le budget de Bruxelles Formation pour 2025 s'établit à 97,259 millions d'euros couvert à 65,15 % par la dotation de la Commission communautaire française.

Concernant la question portant sur les allocations de base sur des biens et services non durables qui augmentent par rapport à l'initial 2024, Bruxelles Formation est en capacité de couvrir ces augmentations (1.920 millions d'euros) sur fonds propres (2,434 millions d'euros soit 1.335 millions d'euros de droits d'inscriptions aux formations et 1,098 millions d'euros issus de loyers perçus).

	Budget Provisoire (janvier -> août)	Budget Provisoire indexation incluse (base annuelle)	
Dotation COCOF	57.925.760	63.361.444,58	65%
ACTIRIS	14.935.892	14.935.892,00	15%
Recettes FSE	13.866.119	13.866.118,86	14%
Formations payantes	1.335.768	1.335.768,49	1%
Récupérations diverses	2.661.367	2.661.366,55	3%
Loyers	1.098.615	1.098.615,00	1%
TOTAL	91.823.521	97.259.205	100%

L'accroissement des dépenses sur les allocations de base des biens et services non durables est justifiée par ce qui suit :

- matières premières et outillages : la hausse est due à l'indexation des coûts de matières premières et aux frais associés à la mise en place d'une nouvelle formation BF Construction;
- entretien et location du matériel : l'essentiel de l'accroissement est dû aux coûts des licences informatiques (dont coût de la migration de l'ERP sur le cloud);
- fournitures diverses : le niveau d'augmentation des dépenses a été limité à une indexation, notamment les frais d'énergie (gaz électricité);
- frais assurances : révision de la police d'assurance du matériel informatique;
- partenariat secteur privé : deux éléments expliquent l'augmentation :
 - certains marchés publics existants comportent une possibilité d'indexation, usuellement à 10 %. L'utilisation en 2025 du droit à l'indexation des marchés publics existants, non exercée jusqu'à maintenant;

- renouvellement des marchés publics ou lancement de nouveaux marchés : les offres sont plus élevées.

Il faut également remarquer que les frais de partenariat sont également associés à des recettes (6^{ème} Réforme, conventions sectorielle, FSE ...).

- Autres frais du personnel : augmentation principalement due aux frais de formation du personnel (+ 57 K euros, hausse des coûts des prestataires).
- Loyers et charges des bâtiments : indexations attendues.
- Partenariat secteur public : adaptation de l'offre et indexation
- Experts :
 - en support RH (+ 132.936 euros) : dont la mise à disposition de spécialistes pour la mise en place du projet MS365;
 - en support INFRA (+ 30.000 euros) : expertise sur les audits énergétiques;
 - en support DSI (informatique) – (+ 43.354 euros) : consultance sur les produits informatiques/ERP, Business Intelligence, Logiciel de Gestion RH et stagiaires, conception et maintenance sites Internet;
 - en support DG-Régie (+ 45.000 euros) hausse principalement due aux travaux prévus par le service REGIE (organisation des réseaux des opérateurs);
 - en support E&D (+ 51.000 euros) : la hausse couvre une réallocation de moyens du projet Précarité (en 2024 ces moyens devaient servir à l'achat de PC mis à disposition de stagiaires, les dépenses 2025 seront consacrées à d'autres actions sous couvert de la direction Études et Développement). Ces dépenses sont couvertes par une recette 6R d'Actiris.
- Frais de communication : les dépenses ne couvrent pas d'action significativement nouvelle mais reflètent l'indexation des coûts.

Annexe 3
Dépenses sur l'AB AB 32 004 08 02 – 2024

Fourniss.	Nom	Réservat.	Texte en-tête pièce	Engagement	Liquidation	En-cours	Cpte gén.	Date cpt.
86188	OUEST COLLECTIVITES	2498120963	LOT 2 : MOBILIER	1.215,32	1.215,32	-	6133100000	24.12.2024
202534	HOP'TOYS	2498120959	LOT 3 : CASQUES	226,10	226,10	-	6133100000	24.12.2024
11002	KCC NISBETS EUROP BV	2498120925	ACHAT MATÉRIEL ÉLECTROMÉNAGER – MAISON AUTISME	133,77	133,76	0,01	6120050000	26.11.2024
4472	CRONOS PUBLIC SERVICES	2498120827	PROLONGATION CHEF DE PROJET POUR HANDICAP. BRUSSELS	10.944,45	711,40	10.233,05	6133100000	03.07.2024
12289	ASSOCIATION NATIONALE D'AIDE A	2498111014	CONV. PARTENARIAT COCOF-ANAIIS	-	-	-	6999999999	24.12.2024
202534	HOP'TOYS	2498111012	BC 2024_523 : ARTICLES SENSORIELS MAISON AUTISME	1.543,05	1.273,69	269,36	6121100100	24.12.2024
4976	DIVERS	2498111000	ARTICLES SENSORIELS P/ MAISON DE L'AUTISME	980,58	980,58	-	6121100100	18.12.2024
4472	CRONOS PUBLIC SERVICES	2498110983	BC 2024/472 – MAINTENANCE SITES PHARE	77.982,28	-	77.982,28	6133100000	11.12.2024
11385	TECHNOPOLIS	2498110707	RENCONTRE ACTEURS INCLUSION ET FORM. PROF DU 04/10	5.912,87	4.530,97	1.381,90	6165300900	02.09.2024
2959	KOSE CLEANING	2498110423	ATTRITION MARCH.PUBL. PRESTA NETT/AGE MAIS. AUTIS	3.088,80	729,19	2.359,61	6116010000	17.05.2024
4472	CRONOS PUBLIC SERVICES	2498110384	CONV. DE MARCHÉ DEVELOP. SITE NE.T MAISON AUTISME	151.622,75	144.424,29	7.198,46	6133100000	02.05.2024
6940	ATELIERS INDIGO DU PLATEAU 96	2498110375	PRESTATION DG POUR LE 25/04/24 CHATEAU DES 3 FONTA	-	-	-	6165220255	29.04.2024
4976	DIVERS	2498110349	BC 2024/151 – PRODUCTION SITE WEB MAISON AUTISME	4.200,00	2.520,00	1.680,00	6165220238	19.04.2024
378378	Lees- en Adviesgroep Volwassenen me	2498110348	BC 2024/150 – PRODUCTION SITE WEB MAISON AUTISME	2.800,00	-	2.800,00	6165220238	19.04.2024
378377	NOEL EMILIE	2498110347	BC 2024/149 – FICHES POUR SITE WEB MAISON AUTISME	500,00	500,00	-	6165220238	19.04.2024
378378	Lees- en Adviesgroep Volwassenen me	2498110346	BC 2024/148 – FICHES POUR SITE WEB MAISON AUTISME	900,00	-	900,00	6165220238	19.04.2024
378379	MATTHIEU LANCELOT	2498110345	BC 2024/147 – FICHES POUR SITE WEB MAISON AUTISME	1.800,00	1.450,00	350,00	6165220238	19.04.2024
378377	NOEL EMILIE	2498110344	BC 2024/153 – TEASER	1.050,00	140,00	910,00	6165220238	19.04.2024
4976	DIVERS	2498110343	BC 2024/152 – PRODUCTION SITE WEB MAISON AUTISME	7.000,00	4.480,00	2.520,00	6165220238	19.04.2024
207720	CAP EVENT	2498110339	SERVICE TRAITEUR CATERING INAUGURATION COCOF 25/04	1.955,36	1.955,36	-	6165300900	17.04.2024
86101	INCLUSION	2498110269	TRADUCTION EN FALC DU SITE HANDICAP.BRUSSELS	17.500,00	3.150,00	14.350,00	6120040000	03.04.2024
4976	DIVERS	2498110130	ASSURANCE STAGE DECOUVERTE	15.000,00	-	15.000,00	6142430000	22.01.2024
2647	TIPIK COMMUNICATION AGENCY	2498110129	MAINTENANCE SITE PHARE	5.000,00	2.440,45	2.559,55	6133120000	22.01.2024
1861	WOLTERS KLUWER BELGIUM	2498110128	MOMENTO SOCIAL	8.000,00	7.159,41	840,59	6121110000	22.01.2024
4976	DIVERS	2498110063	SA2023_1205 PUBLICATION APPEL A CANDIDATURES	9.206,89	9.206,89	-	6165210001	08.01.2024
Total				328.562,22	187.227,41	141.334,81		

Annexe 4
Montants PSSI

Montant de la réforme PSSI dans les AB à l'initial 2024

N°	Intitulé de l'AB	E	L
22 001 34 11_3300	Agrément des CSSI	1.730.000,00	1.730.000,00
22 002 34 13_3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF	228.000,00	228.000,00
23 002 34 01_3300	Subventions aux services de santé mentale	340.000,00	340.000,00
23 001 34 03_3300	Fond social intersectoriel	32.000,00	32.000,00
23 002 34 05_3300	Agrément des maisons médicales	419.000,00	419.000,00
Sous-total		2.749.000,00	2.749.000,00

Montants transférés depuis l'AB relative à la mise en œuvre du PSSI sur les AB pendant l'année 2024

N°	Intitulé de l'AB	E	L
22 004 34 01_3300	Subventions aux services d'aide à domicile	700.000,00	700.000,00
22 004 34 02_3300	Subventions aux centres de planning familial	509.000,00	509.000,00
23 002 34 01_3300	Subventions aux services de santé mentale	1.324.000,00	1.133.000,00
23 002 34 02_3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	50.000,00	50.000,00
23 002 34 04_3300	Subventions aux centres de coordinations de soins et service à domicile	250.000,00	250.000,00
23 002 34 06_3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	593.000,00	593.000,00
Sous-total		3.426.000,00	3.235.000,00
Total		6.175.000,00	5.984.000,00

Annexe 5
Évolution selon les principales recettes selon prévisions

	DÉCRET	2024		2025
CENTRE FINANCIER	LIBELLÉ	INITIAL 2024	DIFFÉRENCE	INITIAL 2025
011000101	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	293.069.000	4.476.000	297.545.000
011020101	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	44.722.000	894.000	45.616.000
011030101	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	12.717.000	254.000	12.971.000
022010101	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française	125.220.000	838.000	126.058.000
043010101	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la commission communautaire française	89.806.000	2.251.000	92.057.000
011010101	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	5.450.000	109.000	5.559.000
022000101	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	10.101.000	0	10.101.000
		581.085.000	8.822.000	589.907.000

Annexe 6
Liste des 23 associations ayant introduit
une demande recevable d'agrément 2025-2029
au terme de leur soutien en innovation

COMMUNE	ASBL
Anderlecht (3)	- Les Amis du Congo Solidarité
	- Les Amis de l'Étincelle
	- Centre Socio-culturel les Alevis de Bruxelles
Berchem-Saint-Agathe (1) :	- Cohésion sociale de Berchem
Etterbeek (1) :	- Urban Step
Ganshoren (1) :	- Kids&Family
Molenbeek (4) :	- La J
	- Les Erudits
	- Ras El Hanout
	- Tchai
Saint-Gilles (1) :	- Solidarité étudiant tiers monde
Villes de Bruxelles (4) :	- Espace Cultures et Développement
	- Graphoui
	- EDD NOH
	- L'Épée
Projets régionaux (8) :	- Belg'ik MoJa'ik
	- Arts et Publics
	- TYN
	- ULB Engagée
	- Urbanisa'son
	- Cinédit
	- Les midis de la poésie
	- Trait d'Union

Annexe 7
AB 27 001 08 01 Frais de fonctionnement

Cette AB est destinée à financer le contrat de gestion conclu avec la S.A Brinfin, relatif au renouvellement ou le placement des emprunts conclu par la SPABSB et pour la gestion de la trésorerie.

Le rythme des paiements, prévu dans la convention, est le suivant : 50 % pour le 31 mars, 40 % au 31 mai et 10 % en fin d'année.

Annexe 8
Réponse à l'interpellation du 4 avril 2025
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
concernant le transport scolaire

1. Les outils de gestion du transport scolaire constituent la base organisationnelle indispensable pour réaliser un transport efficace et cohérent. Lorsque le projet des outils de géolocalisation – devant permettre aux parents de disposer de meilleures informations sur les trajets pour leurs enfants – a été lancé, un marché public a été réalisé. Le prestataire qui a remporté le marché a communiqué qu'il était impossible de travailler sur les outils à créer avec la base de données actuelles du transport scolaire, qui date du début des années 2000. Le projet a donc été réévalué pour reconstruire complètement la base de données du transport scolaire et la mettre en conformité avec les outils digitaux actuels. C'est ce changement qui explique l'augmentation conséquente de budget. Le volume de travail a été augmenté par le prestataire, d'où des budgets revus à la hausse.
2. Cette application est toujours en développement. Le travail a réellement démarré à la rentrée 2024 et suit son cours. Il a été suspendu pendant quelques semaines car les crédits de l'année 2024 ne permettaient plus de financer les développements IT nécessaires. Le nouveau planning prévoit que le travail pourrait être finalisé au cours du second semestre de l'année 2025.
3. Comme dit supra, les éléments nouveaux sont liés à l'obsolescence de la base de données du transport scolaire (TRANSCO). Les gestionnaires avaient depuis un certain temps constaté que l'entretien de cette base de données devenait de plus en plus difficile et que certaines améliorations souhaitées ne pouvaient être intégrées. La maintenance était réa-

lisée par le prestataire externe qui l'avait conçue et ne permettait plus un dialogue avec les outils IT de Paradigm. Le projet de géolocalisation a mis ces faiblesses au grand jour et nous a obligé à repenser complètement le système, vieux de 25 ans.

4. Le délai prévu était une mise en route à la rentrée 2025. Tenant compte des retards engendrés par l'insuffisance de crédits, il ne pourra être respecté. Nous envisageons maintenant une phase test au cours du premier trimestre 25-26 et un basculement complet en janvier 2026.
5. Il ne sera pas nécessaire de relancer un nouvel appel d'offres, dès le moment où les crédits demandés par l'administration seront octroyés.
6. (Les crédits ordinaires prévus pour le dernier quart de l'année devraient suffire à couvrir l'ensemble du projet. En cas d'insuffisance, une compensation sera réalisée afin de couvrir un éventuel transfert entre allocations budgétaires.)

Les crédits pour le dernier quadrimestre 2025 n'ont pas encore été budgétés en raison des crédits provisoires ne permettant pas la budgétisation au-delà d'août 2025. Le budget du 3^{ème} quadrimestre devra donc suivre la même tendance que celle des deux premiers quadrimestres afin d'assurer la réalisation de ce projet.

7. Les équipes opérationnelles sont d'ores et déjà engagées dans la préparation de la prochaine rentrée. Le dispositif a encore été revu pour permettre plus de suivi dans les demandes et un meilleur encadrement des accompagnateurs scolaires sur le terrain. Le risque résiduel est la base de données encore utilisée qui devra « tenir le coup » lors de la prochaine rentrée.

